

Cadre de protection des titres de planificateur financier (PF) et de conseiller financier (CF)

FSRA

Financial Services Regulatory
Authority of Ontario

Date : le 1^{er} juin 2021

Présentateurs : Mark White, Huston Loke, Joel Gorlick, Tim Miflin, Andrea Foy



Ontario

Présentateurs



Mark E. White,
directeur général



Glen Padassery,
vice-président
directeur, politiques
et directeur général
de la protection des
consommateurs



Huston Loke,
vice-président
directeur,
surveillance des
pratiques de
l'industrie



Joel Gorlick,
directeur,
politiques,
surveillance des
pratiques de
l'industrie



Tim Miflin,
chef des politiques



Andrea Foy,
responsable
technique
principale,
politiques

Ordre du jour

1. Justification et principes clés
2. Consultation publique de 2020 – thèmes clés
3. Qu'est-ce qui a changé?
4. Nouveautés
5. Prochaines étapes
6. Questions et réponses
7. Coordonnées pour en savoir plus
8. Annexe – Enquête auprès des consommateurs
9. Annexe – Consultation publique de 2020 – thèmes clés

Justification et principes clés



Justification et principes clés

Le cadre permet de s'assurer que les personnes qui utilisent les titres de planificateur financier (PF) et de conseiller financier (CF) sont dûment qualifiées afin de favoriser la confiance et le professionnalisme dans le secteur.

Principes clés

Renforcer la confiance des consommateurs

- Établir les normes minimales d'utilisation des titres de PF et de CF
- S'assurer que seules les personnes qualifiées sont autorisées à utiliser les titres de PF et CF en Ontario
- Exiger des personnes utilisant le titre de PF ou de CF de respecter les exigences déontologiques et les normes professionnelles
- Les normes minimales refléteront les pratiques acceptables courantes des organismes d'accréditation les plus établis et les autres organismes auront le temps de s'améliorer.

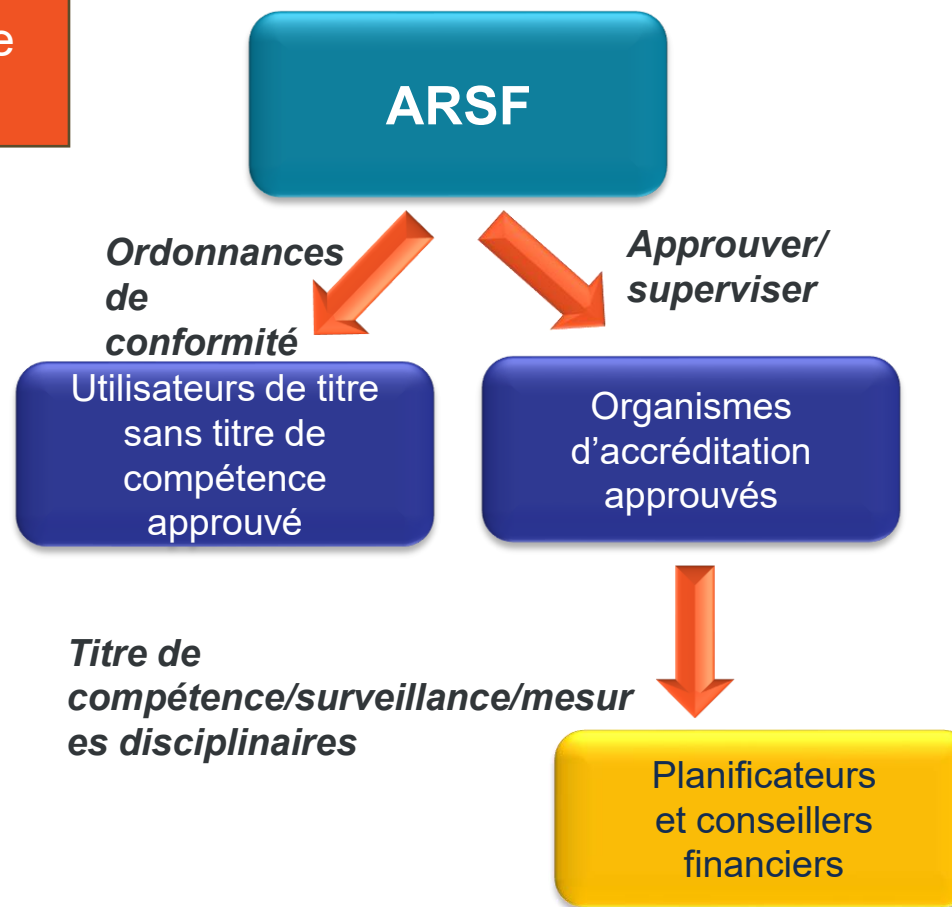
Appuyer l'efficacité de la réglementation

- Permettre aux organismes d'octroi de permis et de titres professionnels de devenir des organismes d'accréditation approuvés
- Permettre aux personnes ayant un permis ou un titre professionnel d'utiliser le titre de PF ou de CF
- La conduite continuera de faire l'objet d'une surveillance par les organismes d'accréditation approuvés
- Servir de modèle national qui pourrait être adopté dans d'autres provinces ou territoires du Canada

Aperçu du cadre de protection des titres

Surveillance et pouvoirs de l'ARSF

- Approbation des demandes de titres de PF/CF et des organismes d'accréditation
- Questions transitoires
- Mettre en œuvre des normes de protection des consommateurs à mesure que le cadre évolue
- Pouvoirs d'application, notamment la capacité à révoquer l'approbation d'un organisme d'accréditation et à émettre des ordonnances de conformité
- Développer un registre public consolidé



Surveillance et pouvoirs des organismes d'accréditation

- Surveillance directe des utilisateurs de titres de CF/PF, y compris :
- Octroi de titres de compétence et donc utilisation d'un titre
- Exigences pour le maintien du titre de compétence (par exemple, la formation continue)
- Surveillance de la conduite
- Mesures disciplinaires pour les infractions à leur code de déontologie ou leur code de conduite

Thèmes clés de la consultation publique de 2020

Consultation publique de 2020 – thèmes clés

Globalement, les intervenants ont appuyé la mise en œuvre de nouvelles normes minimales pour les utilisateurs du titre de CF ou de PF.

Le cadre pourrait entraîner une double surveillance et un fardeau accru.

Considérations relativement à l'octroi d'exemptions pour les organismes d'accréditation existants.

Les pouvoirs de l'ARSF lui permettant de faire appliquer le cadre ne sont pas suffisants.

L'ARSF devrait penser à une approche harmonisée à celle des autres provinces et territoires.

Les périodes de transition proposées sont trop longues.

L'ARSF devrait développer et mettre en œuvre un registre public.

Questions concernant la structure de frais du cadre.

Qu'est-ce qui a changé?



Règle de protection du titre des professionnels des finances (« règle de PTPF »)

Périodes de transition

- L'ARSF a modifié la règle de PTPF comme suit :
 - Raccourcir la période de transition pour les planificateurs financiers de **cinq ans** à **quatre ans**.
 - Raccourcir la période de transition pour les conseillers financiers de **trois ans** à **deux ans**.
- Les périodes de transition révisées réduiront le temps durant lequel les personnes n'ayant pas de titre de compétence approuvé peuvent continuer à utiliser le titre de PF ou de CF.
- La rétroaction des intervenants obtenue lors de la consultation publique de 2020 indique que les périodes de transition initialement proposées étaient trop longues.

Registre public

- L'ARSF a modifié le paragraphe 4(4) de la règle de PTPF pour exiger des organismes d'accréditation approuvés qu'ils lui fournissent les renseignements nécessaires pour maintenir un registre public consolidé.
- Lors de la consultation publique, la plupart des intervenants ont exprimé leur soutien à l'égard d'une source unique de renseignements qui permettrait aux consommateurs de voir la liste des représentants des services financiers qui ont un titre de compétence approuvé leur permettant d'utiliser le titre de CF ou de PF.



Lignes directrices pour les demandes d'approbation

- Les lignes directrices pour les demandes d'approbation établissent l'approche que propose l'ARSF en ce qui a trait à l'administration des demandes en vertu de la LPTPF.
- Plusieurs clarifications et améliorations ont été apportées aux lignes directrices pour les demandes d'approbation suite à la rétroaction reçue lors de la consultation publique de 2020.
 1. Ajout des exigences minimales en matière d'études et de la façon dont l'ARSF évaluera le curriculum pour l'octroi des titres de PF/CF.
 2. Modification de la norme sur les connaissances techniques pour le titre de CF pour inclure, au moins, une connaissance des produits d'investissement.
 3. Prolongation de la période d'examen de la demande à 60 jours.
 4. Améliorations aux processus et aux procédures que doivent démontrer les organismes d'accréditation, notamment :
 - i. La vérification du caractère adéquat d'un titulaire de titre de compétence au moment d'obtenir le titre et si des mesures d'application de la loi ont été prises par un autre organisme d'accréditation/organisme de réglementation
 - ii. L'échange de renseignements avec d'autres organismes d'accréditation et organismes de réglementation approuvés
 - iii. Conflits d'intérêts

Nouveautés

Lignes directrices de surveillance

- Les lignes directrices de surveillance établissent l'approche de l'ARSF en ce qui a trait à la surveillance en vertu du cadre de la protection des titres.
- Ceci implique la présentation des lignes directrices sur la façon dont l'ARSF fera ce qui suit :
 - Surveiller et superviser les organismes d'accréditation approuvés
 - Gérer les plaintes
 - Prendre des mesures contre les personnes qui utilisent le titre de PF/CF sans titre de compétence approuvé
 - Évaluer les « titres qui pourraient raisonnablement être confondus avec ceux de » PF/CF
 - Prendre des mesures d'application de la loi en cas de manquement en vertu de la LPTPF

Titres qui « pourraient raisonnablement être confondus avec ceux de » PF/CF

- Les articles 2 et 3 de la LPTPF imposent des restrictions concernant l'utilisation des titres de PC et de CF, un équivalent dans une autre langue, une abréviation de ces titres ou un titre qui « pourrait raisonnablement être confondu avec » ces titres.
- L'annexe 1 des nouvelles lignes directrices de surveillance contiennent des exemples de titres qui pourraient raisonnablement être confondus avec ceux de PF ou de CF, et des exemples de titres qui ne sont pas susceptibles d'engendrer cette confusion selon l'ARSF.
- L'ARSF étudiera toute préoccupation ou plainte transmise concernant l'utilisation de titres qui pourraient

Exemples de titres qui pourraient raisonnablement être confondus avec ceux de PF/CF	Exemples de titres moins susceptibles d'être raisonnablement confondus avec ceux de PF/CF
Toute variation dans l'orthographe, l'abréviation ou les termes des titres de PF et de CF (p. ex., conseiller financier, PF, CF)	Conseiller
Un titre comprenant les mots « planificateur financier » ou « planification financière » utilisé avec un autre mot (p. ex., planificateur de patrimoine financier, conseiller en planification financière)	Conseiller en gestion de patrimoine/planificateur de patrimoine
Un titre comprenant les mots « conseiller financier » ou « financier » utilisés avec un autre mot (p. ex., conseiller financier principal, coach financier)	Conseiller principal/coach-conseil

◆ **Approche pour la création d'une structure de frais relativement aux titres de PF/CF**

- Pour pouvoir mettre en œuvre le cadre de protection des titres, l'ARSF doit établir une structure de frais qui concorde avec son mandat d'exercer en tant qu'organisme de réglementation à la fois indépendant et autofinancé.
- Voici ce que propose l'ARSF concernant la structure de frais pour le cadre de protection des titres :
 - **Frais de demande**
 - 10 000 \$ pour une demande d'approbation d'un organisme d'accréditation;
 - 5 000 \$ par demande d'approbation d'un titre de PF/CF.
 - **Cotisation annuelle**
 - L'ARSF prévoit que la supervision du secteur des PF/CF coûtera environ 1,1 million de dollars par an.
 - L'ARSF aura également besoin de recouvrir des coûts d'environ 3,1 millions de dollars engagés pour concevoir et mettre en œuvre le cadre de protection des titres d'ici le 31 mars 2022 (les « coûts de démarrage »).
 - L'ARSF propose de recouvrir ces coûts à l'aide d'une cotisation annuelle composée comme suit :
 - Frais fixes annuels pour un organisme d'accréditation
 - Une évaluation annuelle de l'organisme d'accréditation en fonction du nombre de titulaires de titres de compétence de l'organisme d'accréditation
 - Un montant permettant à l'ARSF de recouvrir ses coûts de démarrage (cotisation temporaire pendant 5 ans)
- La structure de frais proposée entraînerait un coût combiné annuel moyen de 22 \$ par titulaire de titre (en fonction des hypothèses pertinentes).

Prochaines étapes



Prochaines étapes

- **Deuxième consultation publique sur la règle de PTPF et les lignes directrices**
 - Continuer d'échanger avec les intervenants pendant la période de consultation de 40 jours.
 - Examiner la rétroaction et déterminer si des modifications nécessaires à la règle proposée et aux lignes directrices sont nécessaires.
 - La période de consultation prend fin le 21 juin 2021.

<https://www.fsrao.ca/fr/participation-et-consultation/deuxieme-consultation-sur-la-regle-de-protection-du-titre-des-professionnels-des-finances-et-les-lignes-directrices>
- **Règle sur les frais liés aux titres de PF/CF**
 - Été 2021 – publier la règle sur les frais liés aux titres de PF/CF aux fins de consultation publique.
 - Échanger avec les intervenants pendant la période de consultation publique de 90 jours.
 - Examiner la rétroaction et déterminer si des modifications à la règle proposée sur les frais liés aux titres de PF/CF sont nécessaires.
- **Mettre la dernière touche aux règles et les soumettre au ministre des Finances aux fins d'approbation (automne 2021 – à confirmer)**
- **Échanges avec les organismes d'accréditation**
 - L'ARSF échangera avec des organismes d'accréditation potentiels pour guider la conception du processus de demande et établir les attentes et les critères pour l'approbation et la surveillance des organismes d'accréditation.

Réponses à vos questions

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

Andrea Foy

Responsable technique principale, politiques

Andrea.Foy@fsrao.ca

Kirubel Abebe

Analyste principal des politiques

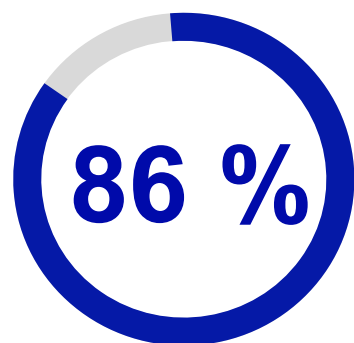
Kirubel.Abebe@fsrao.ca

Annexe

Enquête auprès des consommateurs

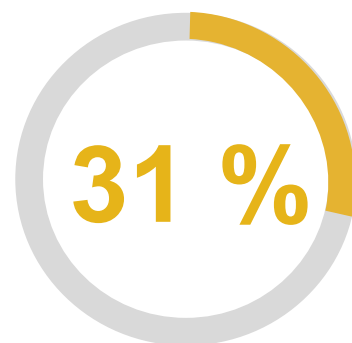
Conclusions de l'enquête auprès des consommateurs

- Vers la fin de 2020, afin d'appuyer l'élaboration du cadre de protection des titres, l'ARSF a commandé une enquête auprès des consommateurs à Forum Research.
- Cette enquête avait pour but de comprendre les attentes et les connaissances des consommateurs en Ontario sur les personnes qui affirment être des PF ou des CF.
- Elle a été menée en ligne, entre le 12 novembre et le 3 décembre 2020 auprès d'un échantillon aléatoire de 800 à 1 000 Ontariens âgés de 18 ans et plus.



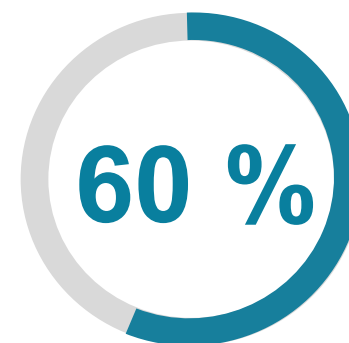
Soutien

des consommateurs conviennent que des normes minimales doivent régir l'utilisation des titres de PF et de CF en Ontario



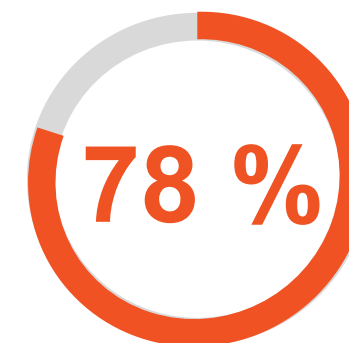
Confiance

des consommateurs peuvent expliquer avec confiance la différence entre PF et CF



Registre public

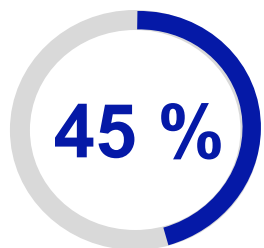
des consommateurs préféreraient n'avoir qu'une seule source à consulter pour savoir si quelqu'un est habilité à utiliser les titres de PF ou de CF en Ontario



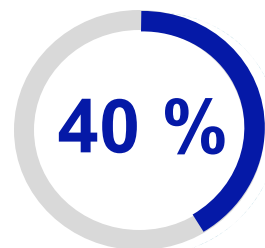
Titre

des consommateurs pensent qu'il est important de connaître les titres de compétence en services financiers des PF et CF

Conclusions de l'enquête auprès des consommateurs

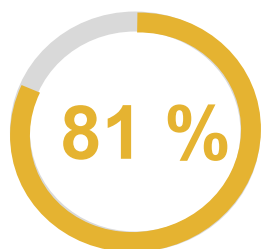


Divulgation



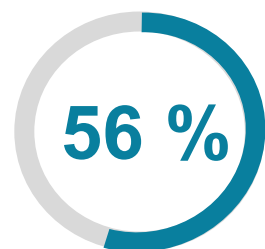
des clients de PF affirment que leur PF leur a montré son permis/titre professionnel lors de la première rencontre

des clients de CF affirment que leur CF leur a montré son permis/titre professionnel lors de la première rencontre



Prise de décisions

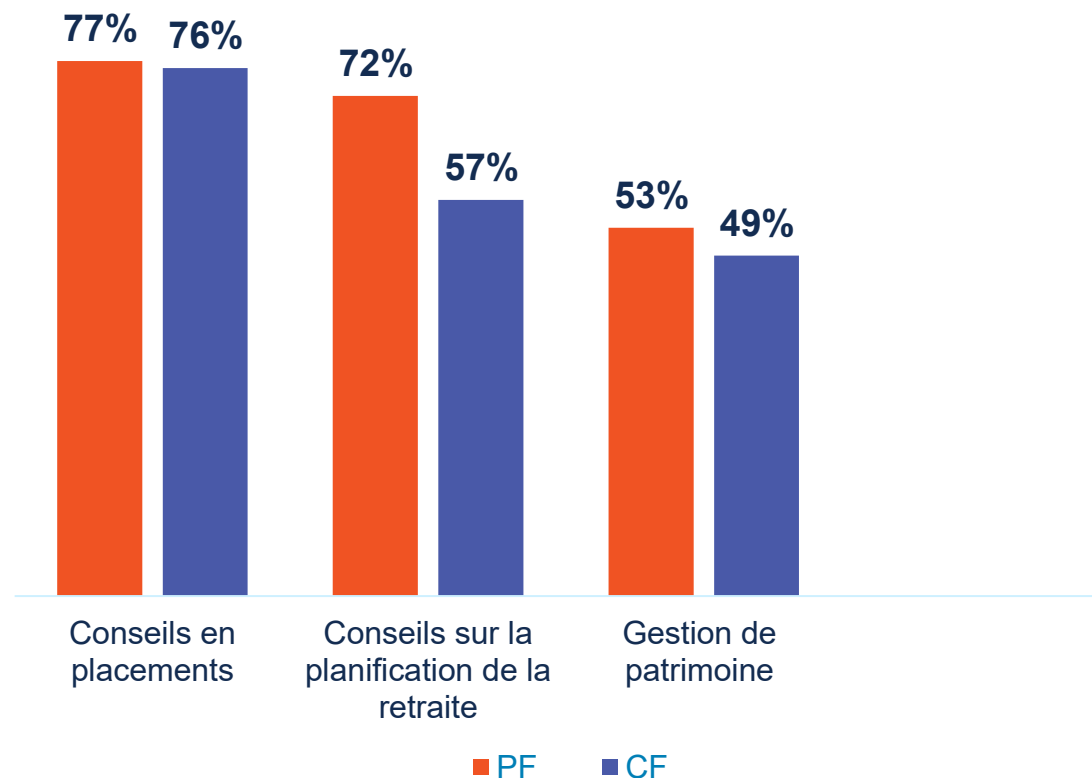
des consommateurs estiment qu'une formation à jour/continue et une formation spécialisée en finance est le critère le plus important au moment de choisir un PF ou un CF



Connaissance

des consommateurs supposent que les utilisateurs de titres de PF et CF ont obtenu leur titre auprès d'un organisme de réglementation public

Trois principaux services attendus



Thèmes clés de la consultation publique de 2020

Consultation publique de 2020 – thèmes clés

Globalement, les intervenants ont appuyé la mise en œuvre de nouvelles normes minimales pour les utilisateurs du titre de CF ou de PF.

Le cadre pourrait entraîner une double surveillance et un fardeau accru.

Considérations relativement à l'octroi d'exemptions pour les organismes d'accréditation existants.

Les pouvoirs de l'ARSF lui permettant de faire appliquer le cadre ne sont pas suffisants.

L'ARSF devrait penser à une approche harmonisée à celle des autres provinces et territoires.

Les périodes de transition proposées sont trop longues.

L'ARSF devrait développer et mettre en œuvre un registre public.

Questions concernant la structure de frais du cadre.

Consultation publique de 2020 – thèmes clés

Le cadre pourrait entraîner une double surveillance et un fardeau accru.

Considérations relativement à l'octroi d'exemptions pour les organismes d'accréditation existants.

Les pouvoirs de l'ARSF lui permettant de faire appliquer le cadre ne sont pas suffisants.

L'ARSF devrait penser à une approche harmonisée à celle des autres provinces et territoires.

Les périodes de transition proposées sont trop longues.

L'ARSF devrait développer et mettre en œuvre un registre public.

Questions concernant la structure de frais du cadre.

- Le cadre a pour but principal de créer des normes minimales pour l'utilisation des titres, sans imposer un fardeau réglementaire inutile sur les utilisateurs de ces titres.
- L'ARSF a l'intention de tirer parti des cadres existants régissant les titres et les permis des professionnels des finances pour s'assurer que la réglementation soit efficace.
- Ceci permettra à certaines personnes de continuer à exercer en utilisant leurs titres de PF et de CF sans perturbation particulière.

Consultation publique de 2020 – thèmes clés

Considérations relativement à l'octroi d'exemptions pour les organismes d'accréditation existants.

Le cadre pourrait entraîner une double surveillance et un fardeau accru.

Les pouvoirs de l'ARSF lui permettant de faire appliquer le cadre ne sont pas suffisants.

L'ARSF devrait penser à une approche harmonisée à celle des autres provinces et territoires.

Les périodes de transition proposées sont trop longues.

L'ARSF devrait développer et mettre en œuvre un registre public.

Questions concernant la structure de frais du cadre.

- La règle proposée de protection du titre des professionnels des finances ne prévoit pas d'exemptions.
- L'objectif du cadre de protection des titres est d'établir une norme minimale commune à tous les utilisateurs de titre.
- Octroyer des exemptions pourrait causer une augmentation des personnes non qualifiées qui utilisent les titres de PF et CF.
- Les exemptions auraient également une incidence sur la capacité de l'ARSF à renforcer les exigences de formation pour tous les utilisateurs de titre.
- L'approche de l'ARSF permet aux organismes d'octroi de permis et de titres professionnels de tirer parti de leurs structures existantes afin d'être approuvés en tant qu'organismes d'accréditation et d'offrir les titres de PF/CF. Cette approche élimine le besoin pour l'ARSF d'accorder des exemptions pour des titres et permis existants aux termes du cadre.

Consultation publique de 2020 – thèmes clés



- L'ARSF met en œuvre le cadre selon les paramètres établis dans la LPTPF.
- Voici les outils d'application de la loi de l'ARSF en ce qui concerne les organismes d'accréditation relativement à la LPTPF :
 - Capacité à révoquer l'approbation d'un organisme d'accréditation
 - Émettre une ordonnance de conformité
- En vertu de la LPTPF, l'ARSF a également le pouvoir d'émettre des ordonnances de conformité à l'encontre des personnes qui utilisent les titres de PF/CF sans titre de compétence approuvé.
- L'ARSF publiera les détails des mesures d'application, y compris toutes les ordonnances de conformité, sur son site Web.

Consultation publique de 2020 – thèmes clés

Le cadre pourrait entraîner une double surveillance et un fardeau accru.

Considérations relativement à l'octroi d'exemptions pour les organismes d'accréditation existants.

Les pouvoirs de l'ARSF lui permettant de faire appliquer le cadre ne sont pas suffisants.

L'ARSF devrait penser à une approche harmonisée à celle des autres provinces et territoires.

Les périodes de transition proposées sont trop longues.

L'ARSF devrait développer et mettre en œuvre un registre public.

Questions concernant la structure de frais du cadre.

- Lors de l'élaboration du cadre lié aux titres de PF/CF, l'ARSF a pensé à la façon dont les différentes exigences pourraient être harmonisées avec celles des autres provinces et territoires canadiens.
- L'approche permet de reconnaître les titres professionnels et permis existants à l'échelle nationale, ce qui devrait favoriser l'harmonisation au Canada. La transition devrait donc être plus efficace pour les utilisateurs de titres et les organismes d'accréditation potentiels qui cherchent à être reconnus dans les autres provinces et territoires canadiens.
- L'ARSF continuera d'échanger avec les provinces qui ont indiqué vouloir mettre en œuvre un cadre de protection des titres afin d'assurer une harmonisation entre tous les cadres dans la mesure du possible.

Consultation publique de 2020 – thèmes clés

Le cadre pourrait entraîner une double surveillance et un fardeau accru.

Considérations relativement à l'octroi d'exemptions pour les organismes d'accréditation existants.

Les pouvoirs de l'ARSF lui permettant de faire appliquer le cadre ne sont pas suffisants.

L'ARSF devrait penser à une approche harmonisée à celle des autres provinces et territoires.

Les périodes de transition proposées sont trop longues.

L'ARSF devrait développer et mettre en œuvre un registre public.

Questions concernant la structure de frais du cadre.

- Dans le cadre de la deuxième consultation publique, l'ARSF a proposé des changements aux périodes de transition.
- L'ARSF envisage de publier un registre public des titulaires de titres de compétence qui sera accessible sur son site Web.
- Elle a également inclus un aperçu global de son approche proposée à la mise en œuvre d'une structure de frais relativement aux titres de PF/CF dans la consultation publiée le 11 mai 2021.